HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

ARRETE DE VOIRIE RELATIF A L'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU DISPENSAIRE (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE MERVILLE ET LE RUE DU DOCTEUR CALMETTE)

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement rue du Dispensaire (partie comprise entre la rue de Merville et la rue du Docteur Calmette),

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la circulation des véhicules de secours lors des interventions des SAPEURS POMPIERS,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

ARRETE/VB/CD/VD/CM – 337/2020
PERMANENT

ARRETONS

Article 1
Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue du Dispensaire à Hazebrouck, de l'intersection rue de Merville sur une longueur de 40 mètres côté impair.
Afin de faciliter la circulation des véhicules de secours lors des interventions des SAPEURS POMPIERS.

Article 2
Le stationnement est également interdit rue du Dispensaire, partie comprise entre la rue de Merville et la rue du Docteur Calmette, côté pair.

Article 3
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné (Article R417-10 du code de la route).

C. D.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 4
La signalisation et l'affichage seront mis en place par les Services Techniques de la Ville d'Hazebrouck, 48 heures à l'avance et sous leur entière responsabilité.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis
M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr,sdebergh@ville-hazebrouck.fr,mingelaere@ville-hazebrouck.fr,abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr
M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com, yannick.lepretre@veolia.com , franck.lefebvre2@veolia.com
M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr , contact@arcenciel1.fr
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
Le Centre Technique Municipal, cdewaele@ville-hazebrouck.fr, gdewaele@ville-hazebrouck.fr , dflorquin@ville-hazebrouck.fr, jlecocq@ville-hazebrouck.fr Pour affichage

Hazebrouck, le 28 août 2020

Pour Le Maire

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

MAIRIE D'HAZEBROUCK (NORD) SERVICES TECHNIQUES

Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

V.D.
C. D.